L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis Salle du Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMEE, Maire et sur la convocation adressée le neuf novembre 2023.

Étaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Catherine JAMET, Luc BUFFLER, Didier BRUNEAU, Chantal MÉZANGES, Marie-Claire VIOT, Sylvain BIDARD, Vincent TOREAU, Caroline ENOUF, Ghislain CHESNOT, Vincent LE BLANC, Nathalie PATRY, Michelle PAVÉ, Holger TESKE, Karine PERRAULT, Matthieu SCELLES, Gwenaëlle OUVRARD, Yves-Marie LE TROQUER.

Madame Delphine BLANCHARD donne pouvoir à Madame Gwenaëlle OUVRARD
Monsieur Patrick BERCON donne pouvoir à Monsieur Luc BUFFLER
Madame Laëtitia TROU donne pouvoir à Madame Nathalie PATRY

Monsieur Karine PERRAULT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 11 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **N°15112023 01: Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : rénovation de la Toiture du Bâtiment de stockage rue des Artisans :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Préfecture de l'Orne avait accordé par arrêté du 11 juin 2021 à la commune de Condé-sur-Sarthe une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 22 169€ pour financer le projet de rénovation de la toiture du bâtiment de stockage rue des Artisans estimé à 44 339€ HT.

Madame LEMÉE précise que ce dossier n'ayant pu évoluer en raison de difficultés dues à la présence d'amiante dans les matériaux de couverture dudit bâtiment, il a été demandé par un courrier du 13 juillet 2023 l'annulation de la subvention octroyée auprès de la Préfecture de l'Orne.

Madame LEMÉE indique que de nouveaux devis ont été sollicités et que les travaux sont estimés à 97 420.00€ HT soit 116 904.00€ TTC.

Madame le Maire propose de :
-solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 pour la rénovation de la Toiture du Bâtiment de stockage rue des Artisans au taux de 60%.
-adopter le plan de financement suivant :
    -Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (60%) : 58 452.00€
    -Autofinancement (40%) : 38 968.00€
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

-solliciter une subvention de 58 452.00€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de la Toiture du Bâtiment de stockage rue des Artisans,
-adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
-prévoir cette dépense au budget 2024,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier.

- **N°15112023_02: Indemnité de gardiennage des églises communales année 2023:**

Madame LEMÉE rappelle que par une délibération du 28 juin 2023, il a été décidé au regard des circulaires des 08 janvier 1987, 29 juillet 2011 et 24 janvier 2023, d'allouer une indemnité d'un montant de 496.09€ au titre de l'année 2023 à Monsieur l'Abbé BOITARD, gardien de l'église de Condé-sur-Sarthe.

Madame LEMÉE, précise que par une note du 20 octobre 2023, Monsieur le Préfet de l'Orne a porté à connaissance une circulaire du 09 octobre 2023 portant revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales suite à la hausse de 1.5% au 1er juillet 2023 du point d'indice des fonctionnaires.

Madame LEMÉE indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à compter du 1er juillet 2023 à 499.75€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 28 juin 2023 et de fixer l'indemnité de gardiennage à 497.92€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de:
-allouer une indemnité de 497.92€ à Monsieur l'Abbé BOITARD, gardien de l'église de Condé-sur-Sarthe pour l'année 2023,
-prévoir cette dépense au budget 2023,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier.

- **N°15112023_03: Instauration d'un règlement d'utilisation du terrain en gazon synthétique:**

Madame LEMÉE, rappelle que la réception des travaux du terrain en gazon synthétique a eu lieu le 25 octobre 2023 et qu'il y a donc lieu de réglementer son utilisation.

Il est proposé d'adopter le règlement ci-après :

Article 1 – Destination de l'équipement
Le terrain en gazon synthétique est exclusivement destiné à un usage sportif. Son usage est possible pour les activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique sur autorisation expresse de la Mairie, dans le cadre du planning d'utilisation déterminant les créneaux alloués aux usagers.

Article 2 – Accès
L'aire de jeu en gazon synthétique est interdite aux usagers non encadrés par un responsable de la section sportive ou de loisirs ou de l'école de la commune, aux accompagnateurs non encadrants et au public se trouvant ou circulant sur le cheminement piétonnier en périphérie.
L'accès au terrain est strictement interdit aux véhicules, deux roues ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse.
L'accès des usagers doit se faire par le portillon principal situé à proximité des vestiaires.
Le portillon principal et l'ensemble des portillons secondaires doivent être refermés systématiquement à clé par le responsable, après utilisation du terrain.
La commune se réserve le droit de limiter les accès notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries, gel, ou toutes autres raisons qu'elle jugera nécessaires. Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée.

Article 3 - Utilisation
Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les usagers doivent impérativement respecter les règles suivantes. Il est interdit :

- D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium vissés ou à pointes de type athlétisme. Seule l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées ou à talons plats est autorisée ;
- De pénétrer sur le terrain avec des chaussures qui n'auront pas été au préalable nettoyées à l'aide des brosses situées à proximité immédiate de chaque accès ;
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou de peinture.
- D'utiliser des équipements sportifs amovibles équipés d'ancrage par enfoncement ;
- D'installer même de façon provisoire des équipements type podium ;
- De grimper sur les mains-courantes, clôtures, filets ou pare-ballons ;
- De manger dans l'enceinte du terrain ;

- De jeter au sol chewing-gum ou tout détritus ;
- De fumer et de jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte.

Article 4 – Planning d'utilisation
Le planning d'utilisation du terrain synthétique est fixé tous les ans par la Mairie, en concertation avec les associations concernées, l'école ou tout autre utilisateur autorisé. Lorsqu'un usager décide de ne pas utiliser les plages horaires attribuées, la Mairie doit être impérativement prévenue au moins 48 heures à l'avance.

Article 5 – Eclairage
L'usager doit utiliser uniquement l'éclairage nécessaire au bon déroulement de sa séance. Le niveau d'éclairement à 40 % est à utiliser systématiquement. Les niveaux d'éclairement à 70 % ou 100 % seront utilisés seulement pour des besoins de compétition. L'éclairage ne sera mis en service que lorsque la lumière du jour sera insuffisante et devra être éteint la séance terminée. L'usager veillera à utiliser dès que cela sera possible l'éclairage de demi-terrain.
Une armoire de commande de l'éclairage est présente dans le local technique des vestiaires. L'accès au tableau général est interdit au public et aux usagers.

Article 6 – Restitution des lieux
Les usagers restituent le terrain dans l'état où ils l'ont trouvé. Ils veilleront à ce qu'aucun objet ne reste sur le terrain après leur séance (emballages, bouteilles, gourdes, détritus ...).

Article 7 – Signalement des désordres
Tout responsable s'engage à signaler immédiatement à la Mairie tout désordre relatif au terrain ou à ses abords.

Article 8 – Responsabilité
L'utilisation du terrain synthétique est placée sous l'entière responsabilité de ses utilisateurs qui doivent s'assurer contre tous les risques afférents aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à disposition du terrain.
La Commune de Condé-sur-Sarthe ne saurait être poursuivie pour des accidents survenus suite à une pratique non conforme à la destination de l'équipement.

Article 9 – Perte - Vol
La Commune de Condé-sur-Sarthe dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet survenu pendant les créneaux d'utilisation accordés.

Article 10 – Affichage publicitaire
La mise en place de tout affichage ou panneau publicitaire de façon temporaire ou définitive est interdite sur la main-courante et la clôture du terrain synthétique.

Article 11 – Application
Les usagers, les responsables des activités organisées sont chacun en ce qui les concerne, responsables de l'application du présent règlement. Les responsables diffusent les recommandations à l'ensemble des utilisateurs et s'engagent à les faire respecter.
Le Maire ou toute autre personne habilitée, le personnel communal, peuvent intervenir envers tout responsable ou tout utilisateur qui ne respecterait pas ce règlement.
Tout usager contrevenant aux dispositions du présent règlement d'utilisation, sera exclu du terrain mis à disposition.
Les dégradations seront facturées à leur(s) auteur(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-adopter le règlement d'utilisation du terrain en gazon synthétique proposé ci-dessus.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier.

- **N°15112023_04: Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024:**

Madame LEMÉE, Maire, informe que par délibération du Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon du 12 octobre 2023, un avis favorable a été émis au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq pour l'année 2024.

Madame LEMÉE rappelle que les Maires depuis la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque

commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. »

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2023, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une consultation des Maires des communes limitrophes à Alençon, des représentants de Chambres Consulaires, des représentants du personnel ainsi que des associations intéressées et commerçants, a été réalisée par courrier du 14 août 2023.

Il a été proposé de façon concertée d'accorder onze dates dérogatoires au repos dominical pour l'année 2024 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

Les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :
-14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)
-30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)
-1er décembre 2024 (Black Friday)
-8, 15, 22, 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :
-14 janvier 2024
-17 mars 2024
-16 juin 2024
-15 septembre 2024
-13 octobre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dates présentées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de :
-émettre un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2024,
-accepter les onze dates dérogatoires au repos dominical pour l'année 2024, selon la liste proposée ci-dessus,
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°15112023_05: Demande d'occupation du domaine public communal pour y exercer une activité commerciale :**

  Madame LEMÉE, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Mesdames MENEU de vendre des plats cuisinés espagnols sur le marché de producteurs le vendredi soir sur le parking de la salle polyvalente.

  Il est proposé de répondre favorablement à Mesdames MENEU en précisant que la commune ne met à disposition aucun branchement électrique.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
  -accepter que Mesdames MENEU, vendeuses de plats cuisinés espagnols, occupent un emplacement sur le parking de la salle polyvalente les vendredis soirs moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 50€.
  -autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°15112023_06: Numérotation de la parcelle cadastrée AR n°193 rue des Fusillés:**

  Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Thomas LECHAT et Madame Alexandra TIROT de voir attribuer un numéro à la parcelle cadastrée section AR n°193 située rue des Fusillés dont ils sont propriétaires.

  Madame LEMÉE propose d'attribuer le numéro 97 E rue des Fusillés compte tenu de la numérotation des autres parcelles situées aux abords de la parcelle cadastrée section AR n°193

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
  -attribuer le numéro 97 E rue des Fusillés à la parcelle cadastrée AR n°193
  -autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

  DIVERS :

  -Madame LEMÉE rappelle au Conseil Municipal de la tenue des opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Le recrutement des cinq agents recenseurs est en cours.
  -La cérémonie des vœux se tiendra le Mardi 9 janvier 2024 à 18h30 à la salle polyvalente.
  -Madame JAMET fait un point des sujets abordés lors du Conseil d'Ecole du 7 novembre dernier et un rappel des effectifs. L'accueil des élèves de la Providence au sein du groupe scolaire a commencé le jeudi 9 novembre.

-Monsieur BRUNEAU informe le Conseil Municipal que la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie se tiendra Mardi 05 décembre 2023 à 11h30
-Madame ENOUF informe de la distribution du Condé Info dans les boîtes aux lettres au début du mois de décembre 2023.
-Madame PAVÉ informe que 136 personnes ont participé au Repas des Séniors qui s'est tenu le dimanche 5 novembre dernier.
-Monsieur TOREAU rappelle que l'opération « Je broie du Vert » se tiendra samedi 25 novembre 2023 au local rue des Artisans.
-Monsieur BUFFLER informe que les élèves de CM2 planteront l'arbre de la Sainte Catherine mardi 21 novembre 2023.
-Monsieur FOURNIER informe que le Pôle 3 se réunira mercredi 6 décembre 2023 à 18h30. Madame TASD'HOMME directrice du projet Action Cœur de Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon viendra présenter le projet d'avenant à la convention du programme « Action Cœur de Ville ».

La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra Mercredi 13 décembre 2023.

Numéro d'ordre	**Objet de la délibération**
15112023_01	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : rénovation de la Toiture du Bâtiment de stockage rue des Artisans
15112023_02	Indemnité de gardiennage des églises communales année 2023
15112023_03	Instauration d'un règlement d'utilisation du terrain en gazon synthétique
15112023_04	Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024
15112023_05	Demande d'occupation du domaine public communal pour y exercer une activité commerciale
15112023_06	Numérotation de la parcelle cadastrée AR n°193 rue des Fusillés

LEMÉE A.S. PERRAULT K.